



DECISION DU MAIRE

Décision n° 126/2026

OBJET : Contrat de maintenance pour le bon fonctionnement des pompes de relevage des eaux usées et des eaux vannes de l'Ecole Mandela à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°014/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de mettre en place un service d'entretien pour le bon fonctionnement des pompes de relevages eaux usées et eaux vannes de l'école Mandela,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une société pour effectuer ces missions de maintenance et d'entretien,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat d'entretien avec la société SAFFES sis 22 route de Versailles – 91160 Champlan, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductible par tacite reconduction

Article 2 : De signer le contrat pour un montant de 1490.00 euros HT (mille quatre cent quatre-vingt-dix euros) soit 1788.00 euros TTC (mille sept cent quatre-vingt-huit euros) en contrepartie des prestations d'entretien des pompes de relevages eaux usées et eaux vannes de l'école Mandela.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 15 juin 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.